



# Acheter une voiture dans l'Union européenne



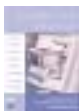
Le Centre Européen des Consommateurs (CEC) conseille les citoyens sur leurs achats dans l'UE et leur propose, si nécessaire, une assistance juridique gratuite en cas de litige. Le CEC est subventionné par la Commission européenne et le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie.

Le CEC belge fait partie d'un réseau européen de 27 centres répartis dans les différents pays membres de l'UE ainsi qu'en Norvège et en Islande.

D'autres brochures sont disponibles gratuitement auprès du CEC :



Information sur le CEC



Achats sur Internet



La nouvelle loi sur les garanties



Vos droits en tant que voyageur



Soins de santé en Europe



Comment résoudre votre litige de consommation



Soldes en Europe

# Sommaire

---

Introduction	4
1. Choisir une voiture en Europe	5
2. Quel prix ?	5
3. Documents requis à l'achat	8
4. Certificat de conformité européen	10
5. Transport de la voiture jusqu'en Belgique	10
6. Présentation à la douane	11
7. Assurance	12
8. Contrôle technique	13
9. Immatriculation auprès de la DIV	14
10. Taxes	14
11. Garantie	15
12. Faire réparer sa voiture à l'étranger	17
13. Adresses utiles	17



Pour la plupart d'entre nous, l'achat d'une voiture n'est pas une opération courante. C'est pourquoi il est utile de prendre le temps d'étudier les offres des différents marchands et de comparer les prix. Ce faisant, il peut être avantageux de jeter un coup d'œil au-delà des frontières de notre pays.

Acheter une voiture dans l'Union européenne et l'importer en Belgique est moins compliqué qu'il n'y paraît à première vue. Dans cette brochure, nous vous expliquons les démarches à entreprendre.

La Commission européenne souhaite que le marché interne de l'automobile soit plus accessible aux citoyens européens. C'est pourquoi elle publie deux fois par an des tableaux de comparaison des prix des voitures les plus vendues en Europe. De plus, l'Europe a accompli un effort législatif assez important pour faciliter l'achat transfrontalier de voitures.

Lorsque vous achetez une voiture dans un autre État membre de l'Union européenne, vous bénéficiez de la même protection en tant que consommateur que si vous l'aviez achetée en Belgique. La garantie est valable dans tous les pays de l'Union européenne et vous pouvez faire effectuer dans votre propre pays tous les travaux couverts par la garantie.

Attention : les informations données dans cette brochure valent exclusivement pour l'achat de voitures. Si vous envisagez l'achat d'un autre véhicule tel qu'une moto ou une caravane, informez-vous au préalable sur la législation en vigueur.

Si vous ne trouvez pas de réponses à vos questions dans cette brochure, vous trouverez en fin de brochure une liste de coordonnées de services spécialisés dans différentes matières. Vous pouvez également contacter le CEC pour demander conseil.

# 1. Choisir une voiture en Europe

---

Avant d'acheter une voiture, il est conseillé de vous informer auprès de différents marchands ou concessionnaires. Notez leurs conditions : réductions, options supplémentaires, prix de reprise favorable, ... Vous ne devez pas nécessairement arrêter votre comparaison aux frontières de notre pays.

Les tableaux de prix publiés deux fois par an par la Commission européenne pourront vous aider dans votre recherche. Vous les trouverez sur le site web de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/comm/competition/sectors/motor\\_vehicles/prices/report.html](http://ec.europa.eu/comm/competition/sectors/motor_vehicles/prices/report.html)

Les tableaux comparatifs reprennent les prix de vente (prix sans actions spéciales ou réductions) conseillés par les constructeurs automobiles dans tous les États membres de l'Union européenne, par modèle et avec mention des options comprises dans le prix. Si vous comparez vous-même les prix de divers marchands, vérifiez bien que les modèles comparés et leurs caractéristiques soient identiques.

Pour comparer les prix des voitures neuves vendues à l'étranger, vous devez comparer les prix net, c'est-à-dire les prix hors TVA. Lorsque vous importez en Belgique une voiture neuve achetée à l'étranger, vous devrez vous acquitter de la TVA belge de 21%.

# 2. Quel prix ?

---

Le prix que vous paierez pour une voiture achetée dans un autre État membre varie selon qu'il s'agit d'une voiture neuve ou d'occasion.

Le Code de la TVA belge considère qu'une voiture est **neuve** lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- La livraison intervient dans un délai de 6 mois à compter de la date de première mise en circulation.

ou

- Le véhicule n'a pas roulé plus de 6 000 km.

Le Code de la TVA considère qu'une voiture est **d'occasion** lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- La livraison intervient au-delà des 6 mois suivant la date de la première mise en circulation.

et

- Le véhicule a roulé plus de 6 000 km.

### *Voiture d'occasion*

Lorsque vous achetez une voiture d'occasion dans un autre État membre (livraison plus de 6 mois après la première mise en circulation **et** plus de 6 000 km au compteur), il faut distinguer les achats auprès d'un particulier et les achats auprès d'un vendeur professionnel (assujetti à la TVA).

Si le vendeur est un **professionnel**, vous paierez un prix TVA comprise, selon le taux de TVA en vigueur dans le pays d'achat.

Si le vendeur est un **particulier**, vous ne devrez payer aucune TVA, ni dans le pays d'achat, ni en Belgique.

### *Voiture neuve*

Lorsque vous achetez une voiture neuve en Belgique en tant que particulier, vous payez le prix TVA comprise.

Lorsque vous achetez une voiture neuve dans un autre État membre de l'Union européenne, vous payez sur place le prix hors TVA. Au moment d'importer la voiture en Belgique, vous devrez acquitter la TVA belge, soit 21 %.

Pour comparer les prix des voitures dans d'autres États membres, vous devez par conséquent en connaître le prix net. Pour calculer ce dernier, il suffit de soustraire la TVA du prix de vente. Le tableau ci-dessous indique les taux de TVA dans les différents États membres. Ne perdez pas de vue que vous devez ajouter 21 % au prix net pour savoir ce que votre nouvelle voiture vous coûtera réellement.

État membre	Taux de TVA %
Allemagne	19
Autriche	20
Belgique	21
Bulgarie	20
Chypre	15
Danemark	25
Espagne	16
Estonie	18
Finlande	22
France	19,6
Grèce	19
Hongrie	20
Irlande	21
Italie	20
Lettonie	18
Lituanie	18
Luxembourg	15
Malte	18
Pays-Bas	19
Pologne	22
Portugal	21
République Tchèque	19
Roumanie	19
Royaume-Uni	17,5
Slovaquie	19
Slovénie	20
Suède	25

### 3. Documents requis à l'achat

Lorsque vous achetez une voiture, le vendeur est tenu de vous remettre une série de documents. Le contrat d'achat est un des documents importants. Vérifiez que tous les éléments importants soient repris dans le contrat : coordonnées du vendeur et de l'acheteur, prix avec et sans tva, caractéristiques du véhicule, date d'achat, modalités de paiement, délai de livraison et autres.

Si vous souhaitez souscrire un prêt bancaire, il est conseillé d'insérer une « condition suspensive » dans le contrat. Cela signifie que l'achat n'est définitif que si le prêt est accordé.

Outre le contrat d'achat, d'autres documents doivent vous être remis. Ils diffèrent quelque peu selon qu'il s'agisse d'une voiture neuve ou d'occasion.

#### A l'achat d'une voiture neuve

- La **facture d'achat** (ou la preuve d'achat) mentionnant au minimum le prix hors TVA et le numéro de châssis. Ce document doit également indiquer clairement qu'il s'agit d'une voiture neuve.
- Le **certificat d'immatriculation** si la voiture a déjà été immatriculée.
- Le **certificat de conformité européen** (= Certificate of Conformity).
- Il est conseillé de conserver d'**autres documents** tels qu'une preuve de paiement et un bon de commande éventuel.

#### A l'achat d'une voiture d'occasion

- Une **facture détaillée** reprenant une description complète de la voiture (et indiquant le prix TVA comprise) si l'achat est effectué auprès d'un professionnel. S'il s'agit d'une vente entre particuliers, la vente devra être confirmée par écrit.

- **L'original du certificat d'immatriculation étranger.**
- **Le certificat de conformité européen.** Il se peut que ce certificat n'ait pas été délivré automatiquement au premier propriétaire ; vous devrez alors en faire la demande vous-même auprès du distributeur de la marque dans le pays où vous achetez la voiture.
- **D'autres documents** éventuels attestant de l'exactitude des informations mentionnées sur la facture (bon de commande, contrat, documents d'expédition ou de transport, preuve de paiement).

### **L'achat d'une voiture dans un autre État membre – Etape par étape :**

1. Informez-vous, comparez et négociez jusqu'à ce que vous trouviez la voiture qui vous convienne.
2. Faites indiquer toutes les informations utiles dans le contrat d'achat. Lisez attentivement le contrat avant de le signer et veillez à ce que tous les documents nécessaires vous soient remis.
3. Prenez contact avec votre compagnie d'assurance qui pourra vous aider pour les formalités et qui indiquera sur le formulaire d'immatriculation que la voiture est assurée.
4. Organisez le transport vers la Belgique.
5. Présentez la voiture à la douane, payez la TVA belge (voitures neuves uniquement) et obtenez la vignette 705 (voitures neuves et d'occasion).
6. Les voitures d'occasion doivent être présentées au contrôle technique. Si la voiture ne dispose pas d'un certificat de conformité européen, vous devrez soit suivre une procédure de conformité spécifique, soit obtenir une attestation de conformité auprès de l'importateur belge.
7. Introduisez une demande d'immatriculation (à l'aide du formulaire d'immatriculation) auprès de la DIV.
8. Payez les taxes dues (taxe de mise en circulation et taxe de circulation).

## 4. Certificat de conformité européen

Pour faire immatriculer votre voiture, vous avez besoin d'un certificat de conformité. Ce certificat (parfois appelé attestation de conformité) constitue la preuve que la voiture répond aux exigences techniques telles qu'elles sont prescrites par la loi. Toutes les voitures neuves vendues en Belgique sont livrées avec le certificat de conformité européen, mais cela n'est pas toujours le cas à l'étranger.

Les procédures d'homologation sont harmonisées dans l'ensemble de l'Union européenne depuis le 1er janvier 1996 (homologation CE).

### **Que faire si vous n'avez pas reçu de certificat de conformité à la livraison de la voiture que vous venez d'acheter ?**

A l'étranger, le certificat n'accompagne pas toujours d'office la voiture. Si le vendeur n'est pas en mesure de vous fournir ce document, vous pourrez dans la plupart des cas vous adresser directement au constructeur de la voiture. Celui-ci vous remettra le certificat moyennant un prix raisonnable et dans un délai raisonnable. Si le constructeur de la voiture n'est pas en mesure de vous fournir un certificat de conformité, l'identification de la voiture devra être effectuée lors du contrôle technique ; de plus, la procédure devra être validée par le Service Public Fédéral Mobilité et Transports.

Les voitures d'occasion plus anciennes, pour lesquelles il n'existe pas de certificat européen, sont soumises à une procédure spéciale lors du contrôle technique (voir la section consacrée au contrôle technique) ou vous devez demander une attestation de conformité auprès de l'importateur belge (voir contrôle technique).

## 5. Transport de la voiture jusqu'en Belgique

Pour transporter votre voiture jusqu'en Belgique, plusieurs possibilités se présentent à vous.

## *Entreprise de transport*

Vous pouvez confier le transport à une entreprise spécialisée. Sur Internet, il est de plus en plus facile de comparer les prix et le service des différents transporteurs. Bien entendu, vous pouvez également louer une remorque spéciale et effectuer vous-même le transport de votre voiture.

## *Plaques de transit*

Si vous voulez conduire votre voiture jusqu'en Belgique, vous aurez besoin de plaques de transit. Il s'agit de plaques provisoires qui vous permettent de rouler avec votre voiture du lieu d'achat jusqu'en Belgique. Dans le pays où vous achetez votre voiture, renseignez-vous sur le service auquel vous devez vous adresser pour obtenir ces plaques, sur les démarches à effectuer et sur leur prix. Vous devrez également souscrire une assurance temporaire pour le trajet. Informez-vous auprès du service approprié. Le vendeur de la voiture pourra sans doute vous assister dans vos démarches, notamment en cas de difficultés linguistiques.

## *Vos anciennes plaques*

Il arrive encore que des particuliers importent une voiture en se servant des plaques de leur ancien véhicule. Cette façon de procéder est en fait illégale, mais reste parfois tolérée lorsque l'assureur propose une police mentionnant le numéro de châssis de la nouvelle voiture. Attention : même dans ce cas, vous ne pouvez pas vous présenter au contrôle technique avec vos anciennes plaques.

# 6. Présentation à la douane

Après avoir acheté votre voiture dans un autre État membre (et effectué ainsi ce que les professionnels appellent une « acquisition intracommunautaire »), vous devez la présenter à un bureau de douane pour y effectuer les formalités nécessaires. Il existe plusieurs bureaux de douane en Belgique,

répartis dans tout le pays. Vous en trouverez la liste à la fin de cette brochure. La procédure est légèrement différente pour les voitures neuves et les voitures de seconde main.

Si vous avez acheté une **voiture neuve**, vous devez payer la TVA en Belgique en vous rendant à un bureau de douane. Ce dernier vous réclamera le paiement de la TVA en complétant la déclaration spéciale à la TVA (446). Vous effectuez le paiement en espèces ou à l'aide d'un chèque bancaire certifié.

Ensuite, le fonctionnaire vous remettra la vignette 705. Il s'agit d'un autocollant vert que vous devez apposer sur le formulaire d'immatriculation destiné à la DIV (le « formulaire rose »). Le bureau de douane valide la case W du formulaire pour signaler à la DIV que la voiture à immatriculer est en ordre au niveau de la TVA.

Dans le cas d'une **voiture d'occasion**, la procédure est similaire ; toutefois, comme il n'y a pas de TVA à payer, le douanier valide d'office la case W.

Munissez-vous des documents suivants :

- La facture d'achat mentionnant clairement au moins le prix hors TVA et le numéro de châssis du véhicule. Ce document doit également indiquer clairement qu'il s'agit d'une voiture neuve le cas échéant.
- Pour une voiture déjà immatriculée, vous devrez disposer du certificat d'immatriculation original.
- La demande d'immatriculation (formulaire rose) sur laquelle vous avez complété les rubriques T (données personnelles).
- Éventuellement, d'autres documents tels qu'une preuve de paiement ou un bon de commande confirmant l'exactitude des données mentionnées sur la facture.

## 7. Assurance

Chaque voiture qui sera immatriculée en Belgique doit être assurée auprès d'une compagnie d'assurance notifiée en Belgique. Votre courtier vous aidera dans les démarches administratives. Il vous fournira le formulaire (rose) de demande

d'immatriculation de votre voiture. Ce formulaire doit être complété par différentes instances, comme la douane ou le bureau du contrôle technique. La compagnie d'assurance appose sa vignette dans la case Z du formulaire de demande, indiquant ainsi que la voiture est assurée.

## 8. Contrôle technique

Toutes les voitures d'occasion achetées à l'étranger doivent passer un contrôle technique, de la même façon que les voitures d'occasion vendues en Belgique. Ce n'est qu'après ce contrôle que la voiture pourra être immatriculée par la DIV.

La voiture doit être munie de plaques appropriées. Dans certains pays tels que les Pays-Bas et la France, les plaques suivent le véhicule. Ces plaques peuvent être utilisées pour le contrôle technique belge. Dans les autres cas, vous devrez présenter la voiture avec des plaques de transit ou demander à un garagiste de conduire la voiture au contrôle en la munissant de plaques marchandes.

Pour les voitures anciennes qui ne disposent pas d'un certificat européen, vous devez demander une attestation de conformité nationale. Deux cas se présentent ici. Si le modèle existe déjà en Belgique, l'importateur de la marque pourra fournir une attestation de conformité belge. Si ce n'est pas le cas, la voiture devra être soumise à une « procédure spéciale d'homologation pour les voitures importées ». Ce contrôle spécial fera l'objet d'un rapport qui sera envoyé au SPF Mobilité et Transports. Si tout est conforme, le SPF délivrera un certificat de conformité par le biais de l'organisme de contrôle. Selon le type de voiture, cette procédure peut durer de 2 semaines à 2 mois. Le prix de la procédure varie entre 60 € et 100 €.

La plupart des voitures provenant de la Communauté européenne sont acceptées au contrôle. Il arrive toutefois que certaines voitures, principalement pour des raisons administratives, doivent être adaptées à nos normes de conformité.

La liste des stations de contrôle habilitées à effectuer cette procédure de conformité peut être obtenue auprès du GOCA (voir la liste d'adresses à la fin de cette brochure).

## 9. Immatriculation auprès de la DIV

---

Vous avez accompli les formalités de douane, vous êtes en possession du certificat de conformité, votre voiture est assurée et, s'il s'agit d'une voiture d'occasion, elle est passée au contrôle technique. Vous êtes à présent en mesure de faire immatriculer votre voiture auprès de la Direction de l'Immatriculation des Véhicules (DIV).

Pour faire immatriculer votre voiture, vous devez introduire le formulaire rose « Demande d'immatriculation d'un véhicule » dûment complété. Ce formulaire doit être complété de façon claire et sans ratures qui rendraient illisibles les informations indiquées. Vérifiez soigneusement toutes les données du formulaire avant de le présenter à la DIV.

Ce formulaire est disponible gratuitement à la DIV, à la douane, chez votre assureur ou au contrôle technique.

Vous devez soumettre votre demande d'immatriculation directement à la DIV (par la poste, en vous présentant aux guichets de la DIV à Bruxelles ou dans une antenne provinciale de la DIV). Les adresses de la DIV et des antennes provinciales sont données à la fin de cette brochure.

## 10. Taxes

---

Les voitures importées sont soumises au même régime fiscal que celles achetées en Belgique. Après immatriculation de la voiture, l'autorité fiscale vous enverra une invitation à payer les diverses taxes dues :

- taxe de mise en circulation
- taxe de circulation
- taxe de circulation complémentaire
- taxe compensatoire des accises

**La taxe de mise en circulation** est une taxe unique, payable une seule fois après l'achat d'une voiture (neuve ou d'occasion). Le montant de la taxe est calculé en fonction

de l'âge et de la puissance du moteur, exprimée en chevaux fiscaux (CV) ou en kilowatts.

**La taxe de circulation** doit être acquittée tous les ans ; son montant est fixé en fonction de la puissance du moteur exprimée en CV.

**La taxe de circulation complémentaire** est à acquitter tous les ans pour les voitures munis d'une installation LPG ; son montant est fixé en fonction de la puissance du moteur exprimée en CV.

Pour les voitures à moteur diesel, vous devez payer une **taxe compensatoire des accises**. Le montant de cette taxe est réduit d'année en année ; elle cessera d'exister en 2008.

Si votre voiture est équipée d'une installation radio, vous êtes également redevable d'une taxe radio en Région wallonne. La **taxe radio** n'est pas due en Région flamande et dans la Région de Bruxelles-Capitale.

## 11. Garantie

La garantie couvre les défauts de fabrication et les non-conformités pour lesquels le vendeur est responsable. La période de garantie prend cours au moment de la livraison de la voiture. On distingue deux types de garantie : légale et contractuelle.

Grâce au règlement européen 1475/95, tous les concessionnaires agréés sont tenus d'exécuter les obligations liées à la garantie du constructeur. Ils doivent assurer un service gratuit et effectuer gratuitement les travaux nécessaires lorsque les voitures sont rappelées, même lorsqu'elles ont été livrées par un concessionnaire établi dans un autre État membre de l'UE. Cette législation européenne assure que vous pourrez vous adresser à n'importe quel concessionnaire du réseau du constructeur pour faire valoir votre garantie, quel que soit l'État membre dans lequel vous avez acheté votre voiture à condition bien entendu que le véhicule ait été entretenu selon les prescriptions du constructeur et auprès d'un établissement agréé par la marque.



## Garantie légale

---

La garantie légale est réglementée par une directive européenne qui prévoit notamment une période de garantie de 2 ans pour les produits neufs achetés auprès d'un professionnel. En cas de défaut, le vendeur est tenu de réparer ou de remplacer le bien et ce sans frais pour le consommateur. Si la réparation et le remplacement sont impossibles, vous avez droit à une réduction de prix appropriée ou à la résiliation de la vente avec restitution du prix d'achat.

Lorsque le défaut se manifeste endéans les 6 mois, on considère que le défaut en question existait déjà au moment de la livraison. Si le vendeur veut contester cet état de choses, il lui appartient de prouver le contraire. Après cette période de 6 mois, la charge de la preuve incombe à l'acheteur.

Après la période de garantie légale de 2 ans, vous restez protégé contre vices cachés. Dans ce cas aussi, vous devrez en tant qu'acheteur pouvoir prouver qu'il s'agit d'un vice caché. Un vice caché est un défaut présent au moment de l'achat et qu'un acheteur ordinaire n'aurait pu remarquer. Pour plus d'informations, nous vous renvoyons à une autre brochure du CEC : « La nouvelle loi sur les garanties ».

Pour les voitures d'occasion, la durée légale de la garantie peut être limitée à 1 an.



## Garantie contractuelle

---

Bon nombre de constructeurs automobiles offrent une garantie commerciale souvent intéressante en plus de la garantie légale. Ainsi, certains constructeurs proposent 12 ans de garantie contre la corrosion ou un service gratuit d'assistance routière pendant une certaine période. Cette garantie est décrite dans les conditions de vente du vendeur. Conservez soigneusement le document décrivant la couverture proposée et les conditions de garantie.

La garantie contractuelle ne peut jamais limiter la garantie légale.

## 12. Faire réparer sa voiture à l'étranger

Les touristes constituent des cibles faciles pour les interlocuteurs commerciaux malveillants, car ce sont par définition des clients occasionnels. Lorsque vous vous adressez à un garage à l'étranger pour faire effectuer des travaux de réparation, mieux vaut demander un devis écrit mentionnant explicitement le prix que vous aurez à payer. Faites mentionner par écrit qu'aucune réparation ne peut être effectuée sans votre approbation préalable. Cette précaution vous met à l'abri des mauvaises surprises au moment de reprendre votre voiture.

## 13. Adresses utiles

### Douanes et accises : Administration centrale

Boulevard Albert II 33 (North Galaxy NGA10) bte 37  
1030 Bruxelles  
T: 02 576 30 11  
[douane.procedures@minfin.fed.be](mailto:douane.procedures@minfin.fed.be)

### Douanes et accises : Fonctionnaires d'information

North Galaxy bte 37  
Boulevard Albert II 33  
1030 Bruxelles  
[info.douane@minfin.fed.be](mailto:info.douane@minfin.fed.be)

#### Stephan Barun

T: 02 576 52 19

#### Pierre Ernoux

T: 02 576 30 19

### Douanes et accises : Directions régionales

BRUXELLES  
Rue de l'Entrepôt 11  
1020 Bruxelles  
T: 02 421 38 25  
[dir.reg.da.bruxelles@minfin.fed.be](mailto:dir.reg.da.bruxelles@minfin.fed.be)

#### LIEGE

Cité Administrative de l'Etat  
Rue de Fragnée 40  
4000 Liège  
T: 04 254 87 23  
[dir.reg.da.liege@minfin.fed.be](mailto:dir.reg.da.liege@minfin.fed.be)

MONS  
Centre Administratif de l'Etat  
Chemin de l'Inquiétude  
7000 Mons  
T: 065 34 12 75  
dir.reg.da.mons@minfin.fed.be

ANTWERPEN  
Kattendijkdok – Oostkaai 22  
2000 Antwerpen  
T: 03 229 23 05  
gew.dir.da.antwerpen@minfin.fed.be

GENT  
Port Arthurlaan 14  
9000 Gent  
T: 09 251 01 30  
gew.dir.da.gent@minfin.fed.be

HASSELT  
Voorstraat 41-43-45  
3500 Hasselt  
T: 011 21 22 32 (extension 445 of 446)  
gew.dir.da.hasselt@minfin.fed.be

#### Direction Circulation Routière - DIV

Rue du Progrès 56 (City Atrium)  
1210 Bruxelles (Saint-Josse-Ten-Noode)  
Tél. infokiosque : 02 277 30 50  
Heures d'ouverture : tous les jours ouvrables de 8h30 à 15h30.

#### DIV - Service des douanes

Rue du Progrès 56 (City Atrium)  
1210 Bruxelles (Saint-Josse-Ten-Noode)  
T: 02 277 39 20 – 02 277 39 22 – 02 277 39 29  
ser.douanes.div@minfin.fed.be

#### DIV - Antennes

L'immatriculation d'un véhicule importé en Belgique ne peut se faire dans les antennes de la DIV que les jours et pendant les heures où la Douane (SPF Finances) y est présente. Contactez l'antenne pour connaître les jours et heures appropriés.

Attention : les demandes de transit seront effectuées uniquement à l'Antenne Transit.

Heures d'ouverture : tous les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

ALKEN  
Industrieterrein Kolmen 1214  
3570 Alken

CHARLEROI (Gosselies)  
Rue Tahon 59  
6041 Charleroi (Gosselies)

EUPEN  
Rue de Verviers 80 A  
Vervierser strasse 80 A  
4700 Eupen

GENT (Zwijnaarde)  
Buitenring - Zwijnaarde 1 A  
9052 Gent (Zwijnaarde)

GRACE-HOLLOGNE  
Rue d'Expansion 12 A  
4460 Grâce-Hollogne

HARELBEKE  
Kortrijksesteenweg 407 A  
8530 Harelbeke

KONTICH  
Industriezone « Blauwesteen »  
Neerveld 3 B  
2550 Kontich

MONS (Maisières)  
Rue Grande 8  
7020 Mons (Maisières)

NAMUR (Belgrade)  
Chemin de la Plaine 2  
5001 Namur (Belgrade)

NEUFCHATEAU  
Rue des Prés 3  
6840 Neufchâteau

OOSTENDE  
Industriezone 3  
Zandvoordestraat 442 B  
8400 Oostende

#### DIV - Antenne Transit

Rue de l'Entrepôt 11  
1020 Bruxelles (Port de Bruxelles)  
Attention : les demandes de transit seront effectuées uniquement à l'Antenne Transit.  
Heures d'ouverture : tous les jours ouvrables de 8h30 à 15h30.

#### Contrôle technique : Groupement des Organismes Agréés de Contrôle Automobile asbl (GOCA)

Rue de la Technologie 21-25  
1082 Bruxelles  
T: 02 469 09 00

Le réseau des Centres Européens des Consommateurs a été mis en place par la Commission européenne pour fournir une aide gratuite aux consommateurs au sein de l'Union européenne.



CEC Belgique  
Rue de Hollande 13  
1060 Bruxelles

tél. : 02 542 33 89  
fax : 02 542 32 43  
info@cecbelgique.be  
www.cecbelgique.be

Conseils juridiques gratuits, tous les jours ouvrables de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

---

Avec le soutien de la Commission européenne et du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie.

**TEST ACHATS** Le projet CEC a été confié à Test-Achats.

La Commission européenne ne peut être tenue responsable du contenu de cette publication.

Imprimé : janvier 2007